



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-49

Objet : Précisions apportées à la décision N°2024-36 – Contrat de location TPE – SEXTANT MONETIQUE – Marché aux fruits et légumes André Vidau

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la décision N°2024/36 du 08/11/2024 par laquelle Monsieur le Maire décide de conclure un contrat de location d'un terminal de paiement pour les besoins du service Marché aux fruits et légumes avec la société SEXTANT MONETIQUE,

CONSIDERANT que la décision N°2024/36 indique que le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 08 novembre 2024 mais omet de préciser qu'il se renouvelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'il est impératif, pour maintenir le bon fonctionnement des marchés hebdomadaires, de mettre à la disposition du service du marché un terminal de paiement électronique sans interruption de service,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat conclu avec SEXTANT MONETIQUE, prestataire agréé par la Direction Générale des Finances Publiques, un contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour une durée de douze (12) mois à compter du 8 novembre 2024 jusqu'au 7 novembre 2025, se renouvelant par tacite reconduction :

- **Montant :** 214,80 € HT/an soit 257,76 € TTC/an

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.



Fait à Saint-Étienne du Grès, le 17/06/2025.

Le Maire,
Jean MANGION

